

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes.

**PRESENTS** : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT (à partir de 19h13), Séverine VETTER, Yvon VOLLMER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION :**

Sabine BOUDOT a donné procuration à Denise HECHT  
Denis HUTTENSCHMITT a donné procuration à Jacques DUCRON  
Mathieu SCHLEGEL a donné procuration à Séverine VETTER  
Jérôme SITTER a donné procuration à Mireille ROUAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jonathan WILLER, comptable municipal

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022
2. BAUX RURAUX
3. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
4. PERSONNEL COMMUNAL
5. CONTRAT PREVOYANCE AVEC LE CDG 68
6. AUGMENTATION TARIFICATION CHAUFFAGE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE
7. CONVENTION D'ENTREPOSAGE MAISON ALSACIENNE
8. VENTE DE TERRAIN
9. NUMEROTATION DE PROPRIETES
10. FINANCES
11. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

## **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie, étant absente, Mme le maire propose M. Jonathan WILLER, comptable municipal, en tant que secrétaire de séance à titre exceptionnel.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination susvisée.**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 et le signe séance tenante.**

### **2. BAUX RURAUX**

Pour le compte de M. D. HUTTENSCHMITT, absent, Mme le Maire indique que comme chaque année, le Conseil municipal est amené à approuver le fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier).

Une augmentation du loyer 2022 de 3.55 % est à appliquer sur le loyer payé en 2021. S'ajoute à cela l'application de la taxe de 5.50 %.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les fermages 2022.**

### **3. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Mme le Maire rappelle que le prochain recensement de la population aura lieu entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023. Deux agents recenseurs seront nommés par arrêté du Maire en date du 05 janvier 2023. Il s'agit de Mme Eve GOETSCHY de Buschwiller et Mme Sabrina CHEBLI de Saint-Louis.

Mme le Maire informe à présent l'assemblée que la Commune est destinataire d'une dotation de 2.015,00 € pour ce recensement.

C'est pourquoi il est proposé une rémunération forfaitaire de 1.010 € brut par agent recenseur.

Cette somme correspond aux heures passées à réaliser le recensement de la population de la commune mais aussi des heures de formation prévues à cet effet.

Mme le Maire précise qu'un arrêté municipal confirmant ces nominations sera pris prochainement. Elle rappelle qu'il est important pour la commune que les habitants de Buschwiller s'inscrivent au recensement, la DGF, dotation globale de fonctionnement versée par l'État, est une recette pour la commune calculée en fonction du nombre de ses habitants. Il faudra rappeler dans le bulletin municipal que la participation au recensement est obligatoire et que le refus peut être sanctionné d'une amende (38 €)

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le versement d'une rémunération forfaitaire de 1.010 € brut à chacun des deux agents recenseurs Mmes GOETSCHY et CHEBLI.**

### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

Mme le Maire indique qu'il convient de remplacer jusqu'à son retour, Mme Laurie PETITDEMANGE actuellement en arrêt maladie.

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 51 minutes (soit 23.85/35èmes), en raison de l'absence de Mme Laurie PETITDEMANGE.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 5 janvier 2023 un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service 23 heures 51 minutes (soit 23.85/35èmes), est créé jusqu'au retour de congé maladie de Mme Laurie PETITDEMANGE, titulaire du poste, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide qu'à compter du 5 janvier 2023, un emploi temporaire d'adjoint territorial d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service 23 heures 51 minutes (soit 23.85/35èmes), est créé jusqu'au retour de congé maladie de Mme Laurie PETITDEMANGE, titulaire du poste, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire. L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

## **5. CONTRAT PREVOYANCE AVEC LE CDG 68**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du

1er janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal décide:**

**Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

**Article 2 : autorise Mme le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**

## **6. AUGMENTATION TARIFCATION CHAUFFAGE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE**

M. B. BOEGLIN fait savoir que lors de la réunion Maire/Adjoints/Délégués il a été décidé d'augmenter le forfait chauffage pour les locations privées à compter de janvier 2023 comme suit :

- 150 € de forfait chauffage pour les locations privées de la grande salle Albert Schweitzer
- 80 € pour les locations privées de la petite salle Albert Schweitzer.

Il demande aux conseillers d'acter ces augmentations.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les nouveaux tarifs du forfait chauffage dans le cadre des locations privées de la salle polyvalente.**

## **7. CONVENTION D'ENTREPOSAGE MAISON ALSACIENNE**

Mme D. HECHT fait savoir que dans le but de sauvegarder un bâtiment historique exceptionnellement conservé situé 16 rue de Wentzwiller, sur la commune de Buschwiller, le démontage de sa structure en pans de bois a été assuré au cours du mois de novembre 2022. La Commune de Buschwiller a accepté d'assurer l'entreposage de ces pans de bois.

Il convient à présent de signer une convention d'entreposage

- entre les bénévoles, regroupés dans un groupe ad'hoc, représentés par J. Viron, H. Digiano, M. Grodwohl, Ch. Fuchs
- le Cercle d'histoire Buchholz récipiendaire des dons, représenté par J.P. Kurtzemann
- la Commune de Buschwiller

Le but de la présente convention est de formaliser le rôle de chacun des partenaires concernés afin d'assurer la valorisation ultérieure de cet ensemble archéologique.

Les termes de la convention sont les suivants :

Le groupe ad'hoc a remis les poutres constitutives de la maison du 16 rue de Wentzwiller sur un terrain mis à disposition par la commune de Buschwiller.

La Commune de Buschwiller accepte d'entreposer ce dépôt et de garantir sa préservation afin d'en permettre un remontage ultérieur. L'entreprise « La boîte en bois » a été missionnée pour la protection des éléments exposés aux intempéries par des tôles.

Les trois parties engageront une réflexion commune pour envisager le remontage, total ou partiel, du bâtiment, afin de respecter le vœu des différents donataires. Priorité sera donnée à une opération de valorisation à Buschwiller.

Si la Commune de Buschwiller ne souhaite pas procéder au remontage du bâtiment sur son territoire, elle renonce à sa priorité. Dès lors le groupe ad'hoc pourra réaliser ou déléguer le remontage, total ou partiel en un autre lieu, conformément à l'objectif d'intérêt général énoncé dans le préambule.

Les dons perçus par le Cercle d'histoire et restés inemployés à l'issue de la première phase de démontage du mois de novembre et décembre 2022, resteront affectés au projet de valorisation du bâtiment démonté. Ils seront versés au bénéficiaire désigné par le groupe ad'hoc lorsque celui-ci aura arrêté le projet de valorisation. Les chiffres non encore définitifs, établis au jour de la rédaction du présent document, sont les suivants: recettes (cagnotte Leetchi + chèques établis à l'ordre du Cercle d'histoire de Buschwiller: 30'124 €, dépenses 16'101 €, solde actuel 14'023 €.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents y afférents.**

## **8. VENTE DE TERRAIN**

Mme le Maire fait savoir que M. Daniel ALLEMANN a fait ou fera prochainement l'acquisition d'une maison située au 3, rue des Landes. Les anciens propriétaires avaient « annexé » une partie du chemin communal passant à l'arrière de la maison afin d'agrandir un peu leur jardin. M. ALLEMANN souhaiterait acheter à la commune ce bout de chemin. Cette partie du chemin, d'environ 10 m<sup>2</sup>, est sans issue et n'a plus d'utilité de nos jours. Aussi Mme le Maire demande, pour des raisons administratives, aux conseillers d'approuver le déclassement de cette partie de chemin, c'est-à-dire de faire sortir le bien du domaine public.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le déclassement de la partie de chemin susvisée.**

*Arrivée de Mme M. ROUAULT*

Mme le Maire propose aux conseillers de vendre cette partie de chemin pour un montant de 1000 € à M. Daniel ALLEMANN, à la condition expresse qu'il devienne propriétaire de la maison située au 3, rue des Landes (anciennement Grelo), les frais de notaire et de géomètre, ainsi que le coût de la modification simplifiée du PLU étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la vente du terrain susvisé à M. Daniel ALLEMANN à la condition expresse qu'il devienne propriétaire de la maison 3, rue des Landes, les frais de notaire et de géomètre, ainsi que le coût de la modification simplifiée du PLU étant à la charge de l'acquéreur.

## **9. NUMEROTATION DE PROPRIETES**

Pour le compte de M. D. HUTTENSCHMITT, absent, Mme le Maire indique aux conseillers qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'un numéro à la propriété désignée ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures.

Propriétaires : M. CLEMENTZ Pascal et Mme SCHOENLE Céline  
N° attribué : N° 37a, rue des Fleurs – Section 17, parcelle 251

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le numéro de propriété susvisé.**

## **10. FINANCES**

### **10.1 Décision modificative (qui annule la DM du 27/06/2022) :**

Afin de réaliser certaines opérations d'ordre en interne, il est nécessaire d'effectuer des mouvements de comptes. Pour ce faire, il convient de réduire les sommes suivantes afin de les transférer du chapitre 21 vers le chapitre 23 :

- 13.566,87€ du compte 21311 vers le compte 2313
- 18.055,93€ du compte 21318 vers le compte 2313
- 33.252,67€ du compte 2152 vers le compte 2313

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, décide l'annulation de la décision modificative du 27/06/2022**

### **10.2 Décision modificative :**

Toujours dans le cadre de ces opérations d'ordre, il convient d'approvisionner dans un premier temps en dépenses d'investissement la somme totale de 64.875,47€ au chapitre 041 :

- 13.566,87€ au compte 21311.041
- 18.055,93€ au compte 21318.041
- 33.252,67€ au compte 2152.041

Et dans un second temps, approvisionner en recette d'investissement le compte 2031.041 de 64.875,47€.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative susvisée.**

## **11. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Mme le Maire propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2023 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités.

La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 07 décembre 2022, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 300.000 €
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (marge garantie 10 jours à compter de la présente).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 300 €, payables à la signature du contrat

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de la ligne de Trésorerie pour l'année 2023 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

## 12. TRAVAUX

Mme le Maire donne aux conseillers municipaux quelques informations financières sur le chantier rue de Hésingue

## 13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

### 13.1 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / VOIRIE / QUALITÉ DE VIE / AGENTS TECHNIQUES – RAPPORTEUR : MME C. WILLER

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 22 F0027  
Demandeur : SAS ALLIANCE TBL  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 490  
Adresse du terrain : 28, rue des Vosges  
Superficie : 1212 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 22 F00028  
Demandeur : DAHMEN Hélène  
Objet : Clôture  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 76, 77  
Adresse du terrain : 1, rue du Soleil  
Superficie : 646 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 22 F0029  
Demandeur : ABST DEVELOPPEMENT  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 04 Parcelle 148  
Adresse du terrain : 47c, rue de Wentzwiller  
Superficie : 956 m<sup>2</sup>

- **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 22 F0027  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 313  
Adresse du terrain : 8c, rue de Hésingue  
Superficie : 252 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0028  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 170  
Adresse du terrain : 4, rue de la Forêt  
Superficie : 719 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0029  
Demandeur : Maître GREWIS  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 160  
Adresse du terrain : 3, rue du Soleil  
Superficie : 246 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 22 F0030  
Demandeur : Maître GIROD  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 190, 305, 306, 307  
Adresse du terrain : Rue de Hésingue  
Superficie : 584 m<sup>2</sup>

### **13.2 RAPPORT DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / SPORTIVE ET CULTURELLE - RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT**

- **Réunion des présidents d'association** en novembre: le calendrier des manifestations 2023 a été défini. Pas d'expo peinture depuis 2020, question aux associations: faut-il en refaire ou autre chose? Demande de subvention à présent avec une phrase satisfaisant au contrat d'engagement républicain obligatoire. À nouveau appel à envoyer textes et photos à publier dans le bulletin municipal.
- **Assemblée générale de la société de musique Liberté**: Ambiance bon enfant, humour, bonne humeur, la bonne trentaine de présents s'investit dans les discussions. Remerciements à la commune et au CCAS pour les subventions "normales" et exceptionnelles. En plus des évènements propres à la société de musique, elle participe, entre autres, aux messes de Pâques, des défunts et patronale et au repas de Noël des seniors.
- **Assemblée générale de l'ASB**: Là aussi, bonne ambiance, les membres de l'association se partagent l'organisation des 12 sorties annuelles, qui comptent entre 15 et 25 personnes, pour des parcours entre 11 et 20 km. Remerciements à la commune pour la subvention et la mise à disposition de la salle pour l'AG. Remerciements du président aux époux LAIME qui organisent les randonnées du jeudi matin, lesquelles permettent d'obtenir la subvention de la commune.

### **13.3 RAPPORT DU C.C.A.S – RAPPORTEUR : MME DENISE HECHT**

**Réunion du CCAS** début octobre: mise en place du nouveau membre élu: Yvon VOLLMER, retour sur l'excursion des seniors, annonce du gala de bienfaisance des Dé'ridées, organisation de la collecte pour la banque alimentaire, du repas de Noël des seniors, de la visite du St-Nicolas aux écoles et de la tournée de photos pour les Fenêtres de l'Avent. Les délégations pour les visites des grands anniversaires du 1er trimestre 2023 ont été définies. La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 19 décembre 2022.

### **13.4 RAPPORT DE LA COMMISSION BÂTIMENTS – RAPPORTEUR : M. BERNARD BOEGLIN**

M. B. BOEGLIN résume sa participation à la réunion du **Conseil de Fabrique**: le repas paroissial a été un franc succès avec environ 300 convives pour une excellente bouchée à la reine. Le gradateur de lumière de l'église, rendu inutilisable par les impacts de foudre en juin, a été remplacé par un coffret de télérupteurs avec un boîtier de commande supplémentaire à l'étage. Pour ce qui concerne la restauration du maître-autel, une étude préalable est en cours avec un cahier des charges détaillé.

### **13.5 RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE – RAPPORTEUR MME ESTELLE KROPP**

### **13.6 RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION – RAPPORTEUR MME MIREILLE ROUAULT**

Une commission communication s'est tenue en octobre 2022 afin de définir les sujets pour le prochain bulletin municipal, ce dernier est en cours de rédaction. Il manque juste les derniers articles. Le bulletin devrait sortir courant janvier 2023.

### **13.7 RAPPORT DU CORRESPONDANT DEFENSE – MME DENISE HECHT**

Un flyer sur le Service National Universel a été envoyé à tous les jeunes de la commune entre 15 et 17 ans; les inscriptions ont été ouvertes à la mi-octobre.

## 14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Mme D. HECHT a assisté aux réunions ci-dessous :

### **DSP Veolia:**

- Eau potable: la mise à disposition d'eau potable a baissé de 7.5 % au 3e trimestre 2022, probablement suite à l'élimination de fuites importantes et les arrêts sécheresse. La campagne de recherche de fuites sur le réseau AEP s'est déroulée du 31 mai au 2 septembre; beaucoup de fuites ont été détectées, la plupart ont été réparées. Une fuite a été signalée à Buschwiller, rue des Romains, immédiatement après le séisme du 10 septembre dernier
- Inflation: renchérissement des produits de traitement des eaux usées, dont le perchlorure de fer FeCl3 augmenté de 102 % et en pénurie; le gasoil pose problème également avec + 25 %, sans compter le fait que la STEP n'est pas prioritaire selon la préfecture, aussi bien pour le carburant que pour les éventuelles coupures de courant
- Nouvelle adresse Veolia Eau : ont déménagé de Huningue à Hésingue, 12 rue de Colmar, dans la zone industrielle, derrière le Point P; il est recommandé de prendre rendez-vous, soit par téléphone au 0 969 323 554, soit via le site [www.service.eau.veolia.fr](http://www.service.eau.veolia.fr) mes démarches je prends rendez-vous avec un conseiller; dans les deux cas il sera précisé quelles informations et quels documents apporter lors de l'entrevue. Une tuile spécifique a été installée sur IntraMuros sous Vie locale.

**SLA Commission Affaires transfrontalières:** première réunion en présentiel depuis le Covid; présentation de l'instance Infobest, avec focus sur les questions le plus souvent posées dans les mairies que les participants avaient préparées au préalable. Information sur l'état d'avancement des projets transfrontaliers soutenus par SLA: piste cyclable Leymen-Rodersdorf et aménagement du parc des carrières.

**ETB Eurodistrict Trinational de Bâle:** réunion plénière du conseil consultatif. Le comité directeur du conseil consultatif et la commission "Éducation, sport, jeunesse et identité" ont rédigé en tout trois motions à destination du comité directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle en faveur des échanges scolaires, du matériel pédagogique commun sur l'histoire et la géographie des trois pays ainsi que sur la compréhension mutuelle / l'apprentissage des langues des voisins; ces motions ont été approuvées par le conseil consultatif. Celui-ci a en outre été informé sur l'avancement des projets portés par l'ETB, actuellement Parc des Carrières, 3Land-Radregion et Rheinliebe.

M. B. BOEGLIN a assisté aux réunions ci-dessous

**SLA Commission Patrimoine et infrastructures:** informations sur le patrimoine bâti avec les opérations en cours, notamment à la Maison du Lertzbach à St Louis, au COSEC de Village-neuf, la création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, la construction d'une déchetterie intercommunale dans la ZA du Liesbach à Hésingue dont la mise en service est prévue au premier trimestre 2024. Pour ce qui est des infrastructures, des réparations vont être effectuées sur les rails du tram 3 à St-Louis. Pour ce qui concerne le problème des gens du voyage, St Louis Agglomération n'est pas compétente en cas de stationnement non autorisé, cela relève de la responsabilité du propriétaire du terrain, qui doit porter plainte, toutefois SLA prend en charge le ramassage des ordures ménagères, charge aux communes de mettre les bacs à disposition.

**SIDEL Syndicat intercommunal de l'électricité:** présentation de la procédure à mettre en place en cas de besoin de délestage électrique pour l'hiver à venir. Le réseau de distribution géré par Priméo réseau de distribution concerne 12 communes françaises avec 19 000 points de livraison, 35 000 habitants et 188 GWh de courant acheminés. Si des délestages s'avèrent nécessaires en cas de forte tension sur le réseau, ils seront tournants d'une durée de 2h. Les informations générales et recommandations destinées aux client particuliers seront mises en ligne avec un lien vers Ecowatt sur le site web [www.primeo-alsace.fr](http://www.primeo-alsace.fr).

M. C. WEIGEL a assisté à la réunion ci-dessous

**Réunion du comité syndical du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental:** l'augmentation des coûts des travaux est de l'ordre de 10 %; il a néanmoins été proposé au comité syndical de limiter l'augmentation des cotisations des communes et de SLA à 8 %: elle passe de 2.02 € par habitant à 2.18 € par habitant.

## 15. DIVERS

Mme le Maire indique que par courrier du 28 novembre 2022, M. le Commandant de la Gendarmerie départementale de Mulhouse a fait savoir qu'il a été décidé de modifier les conditions d'accueil au sein de la Brigade de Saint-Louis et Hagenthal le Haut à compter du 02 janvier 2023. Ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la population. La brigade de Hagenthal le Haut sera ouverte tous les jours de la semaine : lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 18h et le samedi, dimanche et jours fériés de 09h à 12h et de 15h à 18h. Celle de Saint Louis sera fermée au public.

Mme le Maire informe les conseillers que Mme Isabelle THUET, secrétaire de mairie, a à présent vingt ans d'ancienneté au sein de la commune de Buschwiller. Elle la félicitera en son propre nom et au nom du conseil municipal dès qu'elle sera de retour.

Mme le Maire rappelle les dates à retenir dès à présent (à envoyer par mail à tous les conseillers)

- 19.12.2022 : signature convention police avec la commune de Hésingue à 17 heures
- Commission scolaire le 30 janvier à 20h
- Commission Finances le 23 janvier 19h
- Permanence Didier Lemaire le 13 février - 17h45
- Urba le 16 février à 18h
- MAD le 20 février 19h
- CM le 27 février 18h30
- DOB le 3 mars à 18h
- MAD le 20 mars à 19h
- CM budget le 31 mars à 18h
- Urba le 17 avril à 19h
- MAD le 9 mai à 19h
- CM le 22 mai à 18h30
- Urba + environnement+ MAD le 05 juin à 19h
- MAD le 12 juin à 19h si le 05/06 n'a pas été suffisant
- CM le 26 juin à 18h30

Les adjoints sont priés de prévoir et rajouter leurs dates de commissions

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

\*\*\*\*\*

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022
2. BAUX RURAUX
3. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
4. PERSONNEL COMMUNAL
5. CONTRAT PREVOYANCE AVEC LE CDG 68
6. AUGMENTATION TARIFICATION CHAUFFAGE LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE
7. CONVENTION D'ENTREPOSAGE MAISON ALSACIENNE
8. VENTE DE TERRAIN
9. NUMEROTATION DE PROPRIETES
10. FINANCES
11. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 <sup>e</sup> adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 <sup>e</sup> adjoint		
ROUAULT Mireille	3 <sup>e</sup> adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 <sup>e</sup> adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		